

**ARRÊTÉ N° 2023-131 PAT DU  
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC  
RÉPUBLIQUE GAMBETTA SUR LA COMMUNE DE ROANNE  
AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE ROANNE**

Le préfet de la Loire

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 à L251-2 et R 111-1 à R 232-8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

**VU** le décret du 22 février 2022 portant nomination de Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté n°2023-005 du 6 février 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Roanne du 16 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée de juin à décembre 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Roanne du 13 octobre 2022 autorisant le maire à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** le courrier de la ville de Roanne en date du 19 janvier 2023 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet sus-visé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-073 du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;

**VU** les dossiers d'enquêtes publiques et les registres y afférent ;

**VU** les pièces des dossiers constatant :

- que l'arrêté du 23 février 2023 a été affiché en mairie de Roanne ;
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que les dossiers d'enquêtes préalables à la DUP et parcellaire ainsi que les registres ont été déposés du 20 mars au 5 avril 2023 inclus en mairie de Roanne ;

**VU** les résultats des enquêtes ;

**VU** les avis favorables du commissaire enquêteur dans ses rapports en date du 14 avril 2023 ;

**SUR proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la ville de Roanne, pour l'aménagement de la ZAC République Gambetta sur la commune de Roanne conformément au plan périmétrique ci-annexé (annexe 1)

En application de l'article L 122-6 du Code de l'expropriation, s'agissant d'emprises d'un immeuble soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, les emprises à exproprier de la parcelle n°AB275 située au 23 avenue Gambetta, à définir par l'arrêté de cessibilité, seront retirées par scission de la propriété initiale.

**Article 2** – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **déla**i de **cin**q ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Roanne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ».

**Article 4**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification, par le biais de l'application "Télérecours" ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)).

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Roanne et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 14 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Dominique SCHUFFENECKER



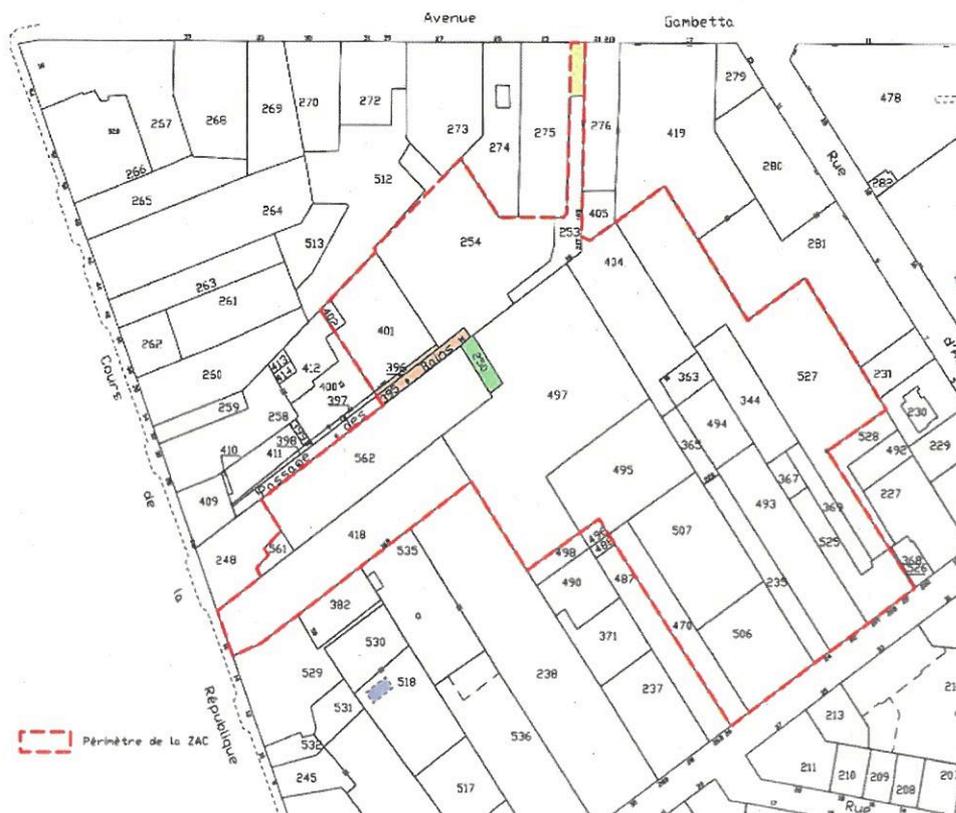
**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**  
Pôle animation territoriale

Annexe 1 : Plan périmétrique ci-annexé

périmètre de la DUP = périmètre de la ZAC



Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

COPIE ADRESSÉE A :

- le maire de Roanne
- la directrice départementale des Territoires de la Loire
- le commissaire enquêteur : Pierre GRETHA
- recueil des actes administratifs
- site internet
- archives